

**COMMUNE DE CLAVETTE  
CHARENTE-MARITIME**

**ARRETE 11-04-2024-014A  
Réglementant la circulation lors du défilé du carnaval  
Le samedi 4 mai 2024**

**Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2214-3 et L.2214-4 ;

**Vu** le Code pénal, et notamment les articles 131-13, R 610-5 et R 623-2 ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-2, L 1422-1 ;

**Vu** le décret N° 2002-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et relative à certains rassemblements à caractère musical ;

**Vu** les codes de la sécurité intérieure, articles L.211-1 et suivants ;

**Vu** les articles R.211-22 à R.211-26 du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** les pouvoirs de police du Maire,

**Vu** la demande de l'Association des Parents d'Elèves en date du 04/04/2024.

**Vu** l'intérêt général,

**Considérant** la demande effectuée par l'APE du RPI Clavette - Montroy représenté par Madame MORROT et Monsieur BARBIER, coprésidents de l'association ;

**Considérant** qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** l'Association de Parents d'Elèves est autorisée à organiser le défilé du carnaval avec circulation d'un char ainsi que d'une animation au City Stade, le samedi 4 mai 2024 à partir de 15h00. L'animation au City débutera à partir de 16h00 et se terminera au plus tard à 19h00.

- Départ de la place du 19 mars 1962, défilé rue du Moulin, Ruelle de la Garenne, Chemin de la Cave, arrivée au City Stade.

**ARTICLE 2 :** Afin de sécuriser le défilé, la Rue du Moulin et les rues adjacentes seront temporairement fermées par l'Association de Parents d'Elèves au départ de la Place du 19 mars 1962 en empruntant la Rue du Moulin, la Ruelle de La Garenne, le chemin de la Cave pour arriver au City Stade. L'association veillera à emprunter l'itinéraire, conformément à la demande. Le service technique communal mettra à disposition de l'association des barrières qui seront disposées sur l'itinéraire afin de sécuriser le déplacement du cortège. La commune met également à disposition le terrain du City afin d'y organiser l'animation prévue avec accès à la borne électrique.

Mise à disposition du matériel nécessaire à l'animation, du coffret électrique ainsi que la clef du City.

**ARTICLE 3 :** les organisateurs de la manifestation sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante. Cette signalisation aura pour objet d'avertir et de guider l'usager afin d'assurer sa sécurité. L'encadrement des enfants sera réalisé par l'APE. En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- Les coprésidents de l'APE.
- Direction des Infrastructures du Département.
- Les services techniques communaux.
- L'affichage communal.

Certifié exécutoire compte tenu  
De l'affichage le 11/04/2024.

Le Maire,

Sylvie GUERRY-GAZEAU

